

Fiche d'instruction n°34

le 15 avril 2021

Direction
Départementale
des Territoires
Dordogne

Anaïs ESCAVI de Cockborne
Paysagiste-Conseil de l'État
Benoît ENGEL
Architecte-Conseil de l'État

Cité administrative
Rue du 26^e régiment
d'Infanterie
24024 PÉRIGUEUX cedex
Tél : 05.53.45.56.00

Objet :
Projet photovoltaïque sur la commune des Lèches

Porteur de projet : Valéco
Architecte : Denis Cartier (33)
Etude d'impact écologie & paysage : Ater environnement (60)
6,4ha clôturés/ 2,8ha de panneaux solaires
Raccordement poste source à 7km

Demandeur(s) : Muriel Rond et Valérie Bousquet DDT/Pôle urbanisme

Suite donnée par le demandeur :

Le projet s'implante sur une ancienne carrière remblayée, et ne concurrence donc pas d'autres usages agricoles. Cela s'inscrit donc parfaitement dans la doctrine départementale.

Cependant, l'implantation en bord de départementale 709, axe très passant entre Bergerac et Mussidan pose la question de la co-visibilité avec le site. La Dordogne est un territoire reconnu pour la qualité de ses paysages et visité par de nombreux touristes. La route est un vecteur indéniable de découverte des paysages. Il n'est pas acceptable de dégrader ou de banaliser les paysages par des infrastructures industrielles, d'autant plus à proximité des axes les plus passants. Aussi le projet paysager, pour masquer totalement et rapidement les installations, depuis la départementale, doit être proposé et démontré.

Il existe une bande de terrain entre la route et le site. Le porteur de projet pourrait s'assurer de la maîtrise du site et de sa gestion pour implanter cette frange végétale nécessaire à l'intégration du projet. A défaut, cet accompagnement devra être fait sur le site, et de façon généreuse et non systématique. La typologie locale des boisements doit être employée : bois, bosquets, forêts. Les éléments linaires dans le secteur correspondent aux ripisylves et accompagnent donc les fonds de vallée. La solution de haie périphérique n'est donc pas le meilleur moyen d'intégrer le projet au contexte paysager.

1. Dossier de PC

Couleur des clôtures p47 (Clôtures vertes RAL 6005) en contradiction avec l'étude d'impact environnementale en p200 : « Ainsi, les dispositifs techniques (postes de livraison, poste de transformation) et séparatifs (clôtures, portail) devront, dans la mesure du possible, s'approcher des teintes caractéristiques des paysages alentours. Des gammes gris et bruns désaturés sont à privilégier pour ces éléments (ex. : RAL 7003 Gris mousse). Cette continuité visuelle permettra d'apprécier visuellement le projet comme appartenant à un ensemble cohérent. »

C'est l'approche paysagère privilégiant les teintes grises qui est à retenir, mais les documents doivent être mis en cohérence.

2. Étude d'impact environnementale

En p192, on apprend que le projet est situé à 400m d'un monument classé.

« Par ailleurs, l'ancien prieuré de Tresséroux, situé à 400m du projet, proposera des vues depuis l'entrée du site. Toutefois, cerné de pins et de haies, le parvis du monument ne propose aucune vue sur le projet de Les Lèches. Aucune co-visibilité entre l'édifice religieux et le projet n'est relevée. Situé à moins de 500m du Prieuré classé, le projet nécessitera donc d'un avis conforme de l'Architecte des bâtiments de France. »

Les photomontages tendent à prouver qu'il n'existe pas de co-visibilité avec le monument, cependant, sa présence sur le parcours à une distance très proche nécessite que le projet soit totalement masqué depuis la D709 pour ne pas impacter la qualité des paysages traversés.

P194, « Les photomontages ont été réalisés pour le Dossier de dérogation Loi Barnier du projet des Lèches. Ils ont donc été réalisés suivant l'implantation envisagée au moment du dossier. L'implantation a été réduite après le dépôt du dossier, afin de reculer les panneaux situés les plus au sud. Les photomontages sont donc majorant et illustrent un scénario plus impactant que le scénario retenu. »

Il est nécessaire de disposer de photomontages correspondant au projet présenté.

3. Résumé non technique

En page 26, il est indiqué que *Les points de vue ont été choisis selon les enjeux et les zones de visibilité du projet.*

Or, la vue la plus importante après le choix 1 pour la vue rapprochée, si située à l'angle de la voie communale et du chemin menant aux Treilloux, entre le point 1 et 4. Cette voie mène au monument classé.



Le photomontage permettra de rendre évidente la nécessité, non pas d'implanter une haie limitrophe, mais d'implanter un bosquet généreux en reculant l'implantation des panneaux solaires, ou de s'assurer de la maîtrise des parcelles de part et d'autre du chemin pour engager une reforestation des abords et permettre une intégration optimale.

Le photomontage n°1 en p27 montre la fenêtre de co-visibilité avec le projet. La déclivité du terrain est importante et l'intégration paysagère ne pourra se faire à terme qu'au moyen de plantations d'arbres d'au moins une dizaine de mètres de hauteur. **Le photomontage en p31 présente la vue avec les mesures d'intégration paysagère. Mais il n'est pas réaliste au regard du plan d'aménagement qui indique une haie simple. Ce photomontage représente une recolonisation totale de la parcelle.**

« Le projet de centrale solaire des Lèches occupe presque la totalité de la zone d'implantation du projet. La seule zone évitée est une zone de pelouse qui présente des enjeux naturalistes. Toutefois, cette mesure n'a

aucun effet concernant les impacts du projet sur le paysage, qui sont plutôt générés par la partie ouest du projet. Il n'y a donc aucune mesure d'évitement de nature paysagère »

Ce texte explicite démontre que le projet assume de ne pas intégrer le projet du point de vue paysager, ce qui n'est pas acceptable. L'étude paysagère, réalisée en interne, n'est pas sérieuse et ne propose aucun projet.

Le paysage est aussi important que la présence de la Fauvette pitchou sur le site. Aussi les éléments de co-visibilité doivent amener le porteur de projet à envisager des reculs de son implantation comme il l'a fait pour la zone fréquentée par cet oiseau protégé.

Nous n'avons aucun détail sur la nature de cette haie à part la mention 3m sur la légende du plan. Est-ce l'épaisseur ? La hauteur ? Quelles sont les essences envisagées.

Notre avis est défavorable.

Il ne remet pas en cause le choix du site, mais les mesures d'accompagnement paysagères et l'emprise du projet.

Il est nécessaire de proposer une frange boisée épaisse au sud-ouest, dans la partie en co-visibilité avec la départementale, ainsi que dans l'axe du chemin rural menant à la ferme.

Pour l'intégration visuelle depuis la ferme, l'enclave au sud-est devra être supprimée pour maintenir la continuité boisée existante qui crée le filtre dès à présent.

Un projet paysager développé est attendu.



En violet la découpe parcellaire : le projet occupe l'intégralité du foncier sans égard pour le paysage

En vert/contour vert : la continuité du boisement à préserver dans son intégralité, comme filtre paysager depuis la ferme

En vert/contour noir : les zones à végétaliser pour intégrer le projet depuis les infrastructures routières.

Pointillé noir : proposition d'une nouvelle emprise du projet pour mettre en place des filtres visuels efficaces.